

## RÈGLEMENT de l'APPEL À PROJET PÉDAGOGIQUE FÉDÉRATEUR

### Le parc un espace de vie : sports et nature à partager...

(Ce règlement sera complété au fil des évaluations annuelles et des nouvelles thématiques.)

## Article 1 - Dépôt de dossiers

### **A- Type de porteurs de projets :**

- **les établissements scolaires publics et privés, primaires et secondaires** dont le site d'enseignement se trouve sur une commune adhérente du Parc.  
Dans le cas d'un RPI, regroupant des enfants venant de communes adhérentes mais dont le site d'enseignement est hors territoire Parc, il sera fait une exception, sous réserve de justifier l'origine des enfants scolarisés.
- **Les établissements scolaires secondaires (collèges et lycées)** des villes portes peuvent être associés à un projet **mais uniquement** dans le cas d'un partenariat noué avec un établissement dont le site d'enseignement est localisé sur le territoire du Parc.  
Les établissements du primaire des villes-portes sont exclus de l'appel à projet.
- **Les collectivités** : communes, communautés de communes et pays adhérents au PNRBV
- **Les associations** dont le siège se situe dans une commune adhérente du Parc et qui agissent sur ce territoire. Les structures travaillant avec les jeunes et rentrant dans l'une des catégories ci-dessus. Elles doivent être agréées par la DRJSCS (agrément sanitaire et social).
- **Les structures marchandes privées** ne peuvent pas postuler à cet appel à projet en tant que porteur de projet.

### **B - Fréquence et nombre de projet :**

Chaque porteur de projet pourra déposer un seul dossier par année. Il pourra postuler de nouveau les années suivantes sans limitation du nombre de dossier déposé dans le temps. **Par contre, chaque année, la priorité sera donner aux nouveaux porteurs projets si des arbitrages doivent être effectués** (sous réserve de la qualité et de l'intérêt des projets).

### **C - Public ciblé :**

Chaque projet déposé devra **obligatoirement être destiné à la sensibilisation d'enfants de 6 à 18 ans dans un cadre scolaire ou hors scolaire.**

#### **D- Modalité de dépôt des dossiers :**

**Avant tout dépôt de dossier, chaque porteur de projet devra obligatoirement prendre contact avec le chargé de mission éducation du Parc** afin de faire un point en amont sur le projet qui sera proposé.

Tous les documents sont disponibles en format PDF sur le site internet du Parc (rubrique : agir, thème : sensibilisation – éducation) :

<http://www.parc-ballons-vosges.fr/agir/les-actions/appel-projet-pedagogique-federateur-2014-2016/>

Le dossier de candidature pourra être envoyé en format « word » sur simple demande auprès du chargé de mission éducation.

**Les dossiers dûment renseignés devront être adressé par courrier uniquement, avant la date limite de dépôt, au Président du PNR des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 Munster.**

### **Article 2 – Accompagnement et aide à l'émergence des projets**

**Avant tout dépôt de dossier, chaque porteur de projet devra obligatoirement prendre contact en amont avec le chargé de mission éducation du Parc.** En fonction, du projet et des besoins du porteur de projet un accompagnement « plus poussé » pourra être proposé par le Parc : mise en relation avec différents partenaires, orientation vers une structure EEDD, un partenaire sportif ou d'autres structures locales.

Contact Parc : Alain BOUGEL

[a.bougel@parc-ballons-vosges.fr](mailto:a.bougel@parc-ballons-vosges.fr)

03 29 60 81 24 ou 03 89 77 90 20

Pour le contenu pédagogique des projets de collèges et de lycées, un enseignant d'histoire géographie ou de lettres, présent au Parc, pourra répondre aux demandes éventuelles du porteur de projet. (voir contact sur la brochure)

Pour les projets des écoles primaires, le contenu pédagogique devra être validé par l'IEN concerné.

### **Article 3 – Partenaires liés à la thématique**

- Pour chaque projet, **la compétence de chaque intervenant** devra être reconnue et mentionnée dans le dossier d'inscription (formation, diplôme, savoir-faire due à une pratique maîtrisée (CV, référence)
- **Chaque pratique ou initiation sportive devra être encadrée par un intervenant qualifié** (compétences reconnue par brevet ou diplôme). Cette précaution est nécessaire pour des questions de maîtrise de la technique et pour des questions de sécurité. La DRJSCS validera les compétences des intervenants encadrant les activités sportives.
- **L'encadrement des animations d'éducation à l'environnement**, devra être faite par des animateurs qualifiés (compétences reconnues, agréments et labellisation pour l'intervention auprès des classes notamment,...).
- Pour chaque projet, dans le cadre des animations et de l'encadrement, il sera très fortement recommandé de **faire travailler en binôme les intervenants sportifs et les intervenants EEDD** afin de **donner aux jeunes une vision globale des enjeux liés.**

## **Article 4 – La recevabilité des projets**

Afin que votre projet puisse être étudié par le comité de sélection des projets, il doit être recevable, c'est-à-dire qu'il doit **respecter certains critères obligatoires lors du dépôt du dossier**. Le projet doit :

- Se dérouler sur une commune adhérente du Parc
- Avoir été discutés **préalablement** (au moins une fois) avec le chargé de mission du Parc avant le dépôt du dossier
- Avoir été validés d'un point de vue pédagogique
- Être accompagné de l'ensemble des pièces demandées **notamment les devis des dépenses d'animation**
- Être finalisés avant le 15 octobre 2016
- Avoir une portée d'éducation au territoire et présenter une finalité d'intérêt général
- Proposer une valorisation locale
- **Mettre en évidence une démarche de sensibilisation à l'environnement et aux valeurs éducatives par une pratique sportive de nature**
- Présenter un budget prévisionnel équilibré
- Être adressés par courrier uniquement au président du Parc **à la date définie**

## **Article 5 – La sélection des projets**

- Les projets seront examinés techniquement par le chargé de mission du Parc afin de vérifier leur recevabilité
- Les projets recevables seront envoyés aux membres du jury, 2 semaines avant la date de la réunion de sélection
- Le jury s'appuiera sur les critères suivants : innovation, dynamique locale impulsée, répartition géographique, type de public et de porteurs de projets, pertinence par rapport au territoire, envergure du projet et transférabilité, intérêt et cohérence des lieux de pratique.

### **Rappel de la composition du jury**

Le COPIL qui fait office de jury est composé par :

- Les 3 régions (financeurs)
- Les 4 départements
- Le commissariat de massif
- Les 3 plateformes EEDD régionales : ARIENA, plate-forme franc-comtoise, GRAINE Lorraine
- La DRJSCS Alsace (référente des 3 DRJSCS Alsace, Lorraine et Franche-Comté)
- Le chargé de mission EEDD du Rectorat de Strasbourg
- Une représentante de la DSDEN des Vosges et un représentant l'IEN Belfort
- L'élue référente en charge de la politique d'éducation au territoire au PNRBV
- Le directeur du PNRBV
- Le chargé de mission éducation du PNRBV
- La responsable du pôle culture –pédagogie-lien social

### **Nombre de projets retenus**

- Entre 10 et 12 par an de manière à ce que la Parc puisse suivre tous les projets : répondre aux porteurs de projet, être présents dans le déroulé du projet et lors des temps forts, animer le réseau...

## **Article 6 – Le conventionnement**

Après la première réunion des porteurs de projet lauréat (décembre), une convention sera signée entre le président du Parc et le porteur de projet. Elle précisera les modalités d'attribution de la bourse, le calendrier, l'accompagnement du Parc, la communication pendant le déroulement du projet (information concernant les temps forts et partage de l'invitation à la restitution), la participation aux deux temps forts de décembre et juin et l'évaluation du projet.

## **Article 7 – Le déroulé du projet**

Chaque projet, déposé dans le cadre de cet appel à projet, a une durée maximale d'un an même si la thématique de l'appel à projet ne change pas. Chaque porteur de projet qui souhaite poursuivre son action devra redéposer un dossier tous les ans.

### **Etape 1 : Prise de contact**

**Avant toute démarche, le porteur de projet devra prendre contact avec le chargé de mission éducation du Parc afin de faire un point sur le potentiel projet à venir.**

### **Etape 2 : Déposer un dossier complet**

Chaque porteur de projet, devra déposer auprès du Parc un dossier dûment complété et adressé avant la date limite indiquée sur la brochure. Il devra répondre aux différents critères mentionnés dans l'article 4.

### **Etape 3 : Sélection des dossiers lauréats**

Les projets lauréats sont sélectionnés par un comité de sélection qui se réunit fin novembre. Chaque porteur de projet (retenu ou non) sera averti sous 5 jours, par mail, de l'avis du comité de sélection. Les porteurs de projet retenus se verront invités à venir à une rencontre à la Maison du Parc à Munster afin d'échanger sur leur projet et recevoir les informations pratiques de la part du Parc.

### **Etape 4 : La mise en œuvre des projets**

A partir du moment où le porteur de projet reçoit une réponse favorable de la part du Parc (mail ou courrier), il peut enclencher la mise en œuvre de son projet. Une convention devra être signée afin de formaliser les rôles et devoirs de chacun au travers de cet appel à projet. Lors de la signature de cette convention **une avance de 50% de la somme demandée sera allouée par le Parc.**

Dans le cadre de la mise en œuvre, le porteur de projet reste « maître et responsable » de son projet. Il devra tout de même s'astreindre à :

- tenir régulièrement informé le Parc de l'avancée du projet
- communiquer en mentionnant le nom de l'appel à projet et les partenaires financiers
- informer le Parc sur le déroulé du projet
- convier le Parc à la restitution finale (choix de la date, communication et invitation)
- adresser un bilan pédagogique et financier du projet au Parc
- tenir les délais de réalisation de l'opération sous peine de voir les crédits alloués devenir

### **Etape 5 : La valorisation et temps forts**

Chaque porteur de projet lauréat s'engage à faire connaître le travail des jeunes à l'échelle locale (lettre d'info, exposition, article de presse, vidéo, inauguration...). Dans ce cadre le Parc doit être informé et sollicité afin d'être présent (si possible en terme de disponibilité).

De son côté, le Parc propose un temps fort collectif, d'échanges entre tous les porteurs de projet, afin de valoriser tous les projets à l'échelle du territoire et de faire connaître ces initiatives locales auprès d'autres acteurs ou élus. Ce temps se déroulera durant la première semaine du mois de juin.

### **Etape 6 : Le bilan**

Chaque projet devra faire l'objet d'un bilan pédagogique et financier. Il sera synthétique et devra mentionner ou mettre à disposition les ressources telles que photos, vidéos, prises de son, article de presse....

Ce bilan devra être adressé au Parc avant le 15 octobre 2016 afin que le paiement des 50% restant de la somme demandée soit alloué. Sans bilan ou information durant le projet, le Parc se réserve le droit de remettre en cause ce paiement.

## **Article 8 – La bourse allouée au projet**

### **• Montant de la bourse**

Elle correspond à 60% du coût global du projet, plafonnée à 3000 euros

### **• Frais couverts par la bourse**

- Le montant de la somme allouée doit être au minimum composé de 50% de frais d'animation pédagogique. **Le coût de l'intervention pédagogique en EEDD doit être supérieur ou égale aux coûts de l'intervention sportive.**
- Transport (faire en sorte de les limiter les trajets au maximum)
- Achat ou location de petits matériels
- **Frais d'assurance**

### **• Modalité de versement de la bourse**

- **La bourse sera versée en deux temps : 50% à la signature de la convention et 50% à la présentation des bilans.**
- **En cas de non-respect d'une des clauses de la convention (non-participation aux rencontres collectives, Parc pas associé aux temps forts ou à la communication), le solde de la subvention ne sera pas versé au porteur de projet.**